

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 30 septembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Ségura-Traoré  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Blanchet, M. Taïbi, Mme Pietri, M. Monany

-----



## **Délibération n° 11-01 du 30 septembre 2022**

### **CONVENTIONS SUBSÉQUENTES À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS (SGP) RELATIVES AUX FINANCEMENTS DES TRAVAUX POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES BIENS DU DÉPARTEMENT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES GARES DE MAIRIE D'AUBERVILLIERS ET DE FORT D'AUBERVILLIERS DE LA LIGNE 15 EST (SAINT-DENIS PLEYEL - CHAMPIGNY-CENTRE) DU GRAND PARIS EXPRESS**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°6-5 du 17 décembre 2015 adoptant la convention-cadre de financement des études et travaux menés par le département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

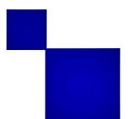
Vu la convention-cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016 relative au financement des études et travaux menés par le Département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

Vu la délibération n°2017-X-63 du 26 octobre 2017 du Conseil départemental relative au point d'étape sur l'avancement du Grand Paris Express et à la poursuite du partenariat avec la Société du Grand Paris approuvant notamment l'avenant n°1 à la convention cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016,

Vu l'avenant n°1 du 15 février 2018 à la convention-cadre n°2016CONV122 modifiant le modèle de convention subséquente afin de garantir l'engagement de la Société du Grand Paris à participer aux frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage des études et travaux engagés par le Département définis dans les conventions subséquentes,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- APPROUVE la convention subséquente, dont le projet est ci-annexé, relative au financement des travaux pour la mise en compatibilité des biens du département de la Seine-Saint-Denis nécessaire à la réalisation de la gare de Mairie d'Aubervilliers de la ligne 15 Est (Saint-Denis Pleyel - Champigny-Centre) du Grand Paris Express ;

- APPROUVE la convention subséquente, dont le projet est ci-annexé, relative au financement des travaux pour la mise en compatibilité des biens du département de la Seine-Saint-Denis nécessaire à la réalisation de la gare de Fort d'Aubervilliers de la ligne 15 Est (Saint-Denis Pleyel - Champigny-Centre) du Grand Paris Express ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ces conventions subséquentes au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*M. Troussel*

Membre du conseil de surveillance de la SGP

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*